



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Allier**  
**Arrondissement de MONTLUÇON**  
**Canton de Commentry**

\*\*\*\*\*

**Mairie de CHAPPES (03390)**  
Tél : 04.70.07.40.83  
mairie-chappes@wanadoo.fr

## **Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 21 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES (03390), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 15 novembre 27 septembre 2022.

Présents : Mesdames Élisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Monsieur Arnaud BOISSERANC.

Pouvoir : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Élisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

**Élection du secrétaire de séance**

**Adoption du PV de la séance précédente (CM du 03-10-2022)**

**- Décision Modificative :**

**DM-04-2022**

Décision Modificative FPIC

**- Délibérations :**

**D-2022-06-01**

Délibération nomenclature M57 rectifiée

- |                     |   |
|---------------------|---|
| <b>D-2022-06-02</b> | Délibération Affectation agent administratif à l'Agence Postale sans rupture de la convention |
| <b>D-2022-06-03</b> | Délibération ERRE – Désignation définitive  |
| <b>D-2022-06-04</b> | Délibération Salle des Fêtes – Période hivernale  |

**- Questions Diverses**

-----

**Désignation du Secrétaire de séance :** Monsieur Claude BAYET.

**Adoption du PV du Conseil Municipal 05 du 03 octobre 2022 :** le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal ayant été transmis en préalable aux conseillers, chacun l'ayant examiné Madame le maire le met aux voix.

En l'absence d'observations et d'abstentions, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Madame le Maire et après acquiescement des Conseillers, sont rajoutés à l'ordre du jour :

- |                     |  |
|---------------------|--|
| <b>D-2022-06-05</b> | Prolongation contrat parcours emploi compétences agent administratif |
|---------------------|--|
- Projet délibération Modification du tableau des effectifs
  - Projet de délibération RIFSEEP
  - Projet de délibération avantages en nature
  - Approbation du devis Créa Energies

**L'ordre du jour est abordé.**

# Décision Modificative FPIC

DM-04-2022

N° INSEE : 03058

COMMUNE CHAPPES

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 003-210300588-20221121-DM42022-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAPPES 03390

N°4

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Date de convocation :	15/11/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	10	Pour :	9
Nombre de membres présents :	8	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	9	Abstention :	0

L'an 2022, le 21 novembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire Élisabeth BLANCHET

Présents : Madame Élisabeth BLANCHET, Messieurs Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Claude BAYET

Procurations : Madame Sandra MARCON donne procuration à Madame Élisabeth BLANCHET

Absents : Madame Sandra MARCON et Monsieur Arnaud BOISSERANC

Excusés : Madame Sandra MARCON et Monsieur Arnaud BOISSERANC

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BAYET

**Objets :** DM Régularisation FPIC

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6256 (011) : Missions	-48,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	48,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Élisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 25/11/2022 et de la publication le 25/11/2022

A CHAPPES, le 25/11/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



## Délibération nomenclature M57 rectifiée

D-2022-06-01 annule et remplace D 2022-04-01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Arrondissement de MONTLUÇON  
Canton de Commentry

\*\*\*\*\*

Mairie de CHAPPES (03390)  
Tél : 04.70.07.40.83  
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le   
ID : 003-210300588-20221121-D20220601-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 novembre 2022

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9  
POUR : 9

**Objet :**  
D 2022-06-01  
Annule et remplace  
D 2022-04-01  
Adoption de la nomenclature  
budgétaire et comptable  
M57 abrégée  
au 1er janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 15 novembre 2022.

Présents : Madame Élisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Monsieur Arnaud BOISSERANC.

Pouvoir : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Élisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

#### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**VU** la délibération D 2022-04-01 adoptée lors de la séance du conseil du 08 septembre 2022 autorisant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la Trésorerie en matière d'adoption de cette nouvelle norme budgétaire et comptable,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération adoptée lors de la séance du conseil du 08 septembre 2022 (délibération D 2022-04-01) portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les implications de celle-ci.

Madame le Maire expose au Conseil qu'à la demande de la Trésorerie, il est préférable d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, plus appropriée aux besoins de la collectivité. Elle précise que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera également celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14, soit pour la commune de Chappes son budget principal et éventuels autres budgets.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et ayant délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégée pour tous les budgets de la Commune de Chappes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

  
Le Maire  
\* Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

# Délibération Affectation agent administratif à l'Agence Postale sans rupture de la convention

D-2022-06-02

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le   
ID : 003-210300588-20221121-D20220602-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Arrondissement de MONTLUÇON  
Canton de Commentry

\*\*\*\*\*

Mairie de CHAPPES (03390)  
Tél : 04.70.07.40.83  
mairie-chappes@wanadoo.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9  
POUR : 9

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

**Objet :**

**D 2022-06-02**

**Délibération Affectation d'un  
agent administratif à  
l'Agence Postale et  
modification des horaires  
d'ouverture**

Présents : Madame Élisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude  
BAYET, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume  
BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Monsieur Arnaud BOISSERANC.

Pouvoir : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Élisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance

### Affectation d'un agent administratif à l'Agence Postale et modification des horaires d'ouverture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale signée avec La Poste et ses  
différents avenants,

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessaire réorganisation des services en raison du départ en  
retraite de Madame Francine NUTTIN à compter du 31 décembre 2022.

Elle propose que le poste de Monsieur André L'HOTTE, agent administratif à temps plein de la commune, soit révisé comme suit :

- 19/35e en adjoint administratif à la mairie,
- 16/35e en adjoint administratif à l'Agence Postale Communale.

Une modification des jours et horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale étant nécessaire, Madame le Maire propose du mardi au vendredi de 8 H à 12 H.

Madame le Maire précise au Conseil que cette modification s'effectuera au moyen d'un avenant à la Convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale signée avec La Poste.

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et ayant délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE ET VALIDE la réorganisation des services telle que présentée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

  
Le Maire  
**Elisabeth BLANCHET**  


Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Délibération ERRE – Désignation définitive

D-2022-06-03

Département de L'Allier  
Arrondissement de Montluçon  
Mairie  
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le   
ID : 003-210300588-20221121-D20220603-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9  
POUR : 9

#### Objet :

D 2022-06-03

Délibération  
Participation à l'action «  
Elu.e.s Rural.e.s Relais de  
l'Egalité » et désignation  
d'un élu relais au sein du  
conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Présents : Madame Élisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude  
BAYET, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume  
BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Monsieur Arnaud BOISSERANC.

Pouvoir : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Élisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

#### Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par  
l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021,  
portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à  
un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux  
spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions  
de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action  
gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités  
départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour  
être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des  
besoins et disponibilités sur le terrain) ;



2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AIVIRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics — prévention auprès des jeunes

**Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- SOUTIENT cette action,**

**- DÉSIGNE Madame Élisabeth BLANCHET ET Monsieur Alain BOULICAUD en tant qu'élus ruraux relais de l'Égalité au sein du conseil municipal.**

Délibéré en séance, le jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire  
**Elisabeth BLANCHET**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Délibération Salle des Fêtes – Période hivernale

D-2022-06-04



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Arrondissement de MONTLUÇON  
Canton de Commentry

\*\*\*\*\*

Mairie de CHAPPES (03390)  
Tél : 04.70.07.40.83  
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le   
ID : 003-210300588-20221121-D20220604-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9  
POUR : 9

**Objet :**

D 2022-06-04

Délibération Salle des Fêtes –  
Période hivernale

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Présents : Madame Élisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude  
BAYET, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume  
BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Monsieur Arnaud BOISSERANC.

Pouvoir : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Élisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

### Salle des Fêtes – Période hivernale

Vu les articles L 2144-3 et L 2122-21 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération D 2022-03-02 du 8 juin 2022 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant la flambée actuelle des coûts de l'énergie,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 003-210300588-20221121-D20220604-DE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Salle des fêtes peut être mise à disposition des associations, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations. Elle peut en outre être louée à des particuliers, à des organismes pour diverses activités.

Pour faire face à l'importante hausse du coût de l'énergie, et à l'impossibilité pour la commune de la répercuter sur les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes, Madame le Maire propose au conseil municipal de définir une « période hivernale » pendant laquelle la salle des fêtes sera fermée à la location ou à la mise à disposition des associations et usagers non institutionnels.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de définir la période comprise entre le 1er décembre et le 28 février inclus comme période hivernale,**
- **DÉCIDE que la salle des fêtes sera fermée à toute autre utilisation que municipale ou institutionnelle durant cette période.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire  
**Elisabeth BLANCHET**



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D-2022-06-05

Envoyé en préfecture le 25/11/2022  
Reçu en préfecture le 25/11/2022  
Publié le   
ID : 003-210300588-20221121-D20220605-DE

Département de L'Allier  
Arrondissement de Montluçon  
Mairie  
03390 CHAPPES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 novembre 2022**

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 9  
POUR : 9

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth  
BLANCHET.

Date de la convocation : 15 novembre 2022

**Objet :**  
D 2022-06-05  
Délibération  
Prolongation contrat PEC  
Agent administratif

Présents : Madame Élisabeth BLANCHET, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude  
BAYET, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume  
BLANC, Hakim BENATALLAH.

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Monsieur Arnaud BOISSERANC.

Pouvoir : Madame Sandra MARCON a donné pouvoir à Élisabeth BLANCHET.

Monsieur Claude BAYET a été désigné secrétaire de séance.

**Prolongation contrat PEC Agent administratif**

Madame le Maire informe au Conseil municipal que le Contrat « Parcours Emploi Compétence » de l'agent  
administratif Monsieur André L'HOTTE initié le 1<sup>er</sup> mars 2022, arrive à échéance le 30 Novembre 2022.

Madame le Maire rappelle que le dispositif contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de  
faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et  
professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement  
professionnel et de formation, en contrepartie d'une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat attribuée à  
l'employeur

Madame le Maire informe le Conseil qu'en accord avec Pôle Emploi, le contrat PEC de Monsieur L'HOTTE  
peut être prolongé pour six mois. Elle propose donc la prorogation du contrat PEC initial, en adaptant le  
poste aux nouveaux besoins de la collectivités, consécutifs au prochain départ en retraite de Madame  
Francine NUTTIN.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

**SLO**

ID : 003-210300588-20221121-D20220605-DE

**Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et ayant délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE la prolongation du Contrat PEC pour une durée de six mois,**
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire  
**Elisabeth BLANCHET**

The image shows a blue ink signature of Elisabeth Blanchet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DES HAUTES-ALPES' at the top and 'ALLIER' at the bottom, with two stars on either side of the word 'ALLIER'. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Projets de délibérations

Pour l'examen des trois projets de délibérations rajoutés à l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle la procédure : saisine du Comité technique du Centre de Gestion avec les projets de délibérations, ainsi que la fiche attenante correspondant à la demande.

Madame le Maire rappelle également le rôle du Comité technique institué auprès du Centre de Gestion : Instance paritaire, le Comité Technique doit être consulté sur les questions relatives à l'organisation collective des services, ainsi qu'à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, et ce avant l'adoption de la délibération ou de la prise de décision de l'autorité territoriale. Le Comité Technique donne son avis. Il est directement saisi par les collectivités affiliées au Centre de Gestion. L'avis du Comité Technique est émis par collège (agents et employeurs) à la majorité des membres présents.

En cas d'avis défavorable, une nouvelle procédure doit être mise en place dans un délai restreint auprès du Comité Technique.

### Projet délibération Modification du tableau des effectifs



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Arrondissement de MONTLUÇON  
Canton de Commentry

\*\*\*\*\*

Mairie de CHAPPES (03390)  
Tél : 04.70.07.40.83  
mairie-chappes@wanadoo.fr

#### PROJET délibération Modification du tableau des effectifs

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
VU la délibération D 2022-03-07 du 8 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,  
Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie le tableau des effectifs de la Commune de Chappes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Agent Technique	1	Titulaire	Agent d'entretien	Adjoint Technique territorial 9 <sup>e</sup> échelon, indice brut 419	20.5/35 <sup>e</sup> Interco 35h
Agent Technique	1	Contractuel	Agent de cantine et de service / Ménage	---	17/35 <sup>e</sup>
Agent administratif	1	Contractuel	Adjoint administratif : Secrétariat de mairie Agence Postale Communale	---	19/35 <sup>e</sup> (adjoint administratif à la mairie) 16/35 <sup>e</sup> (Agence Postale Communale)

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Chappes sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier sera informé de cette modification,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire  
**Elisabeth BLANCHET**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Conseil approuve à l'unanimité et valide la présentation auprès du Comité Technique.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Allier  
Arrondissement de MONTLUÇON  
Canton de Commentry

\*\*\*\*\*

Mairie de CHAPPES (03390)  
Tél : 04.70.07.40.83  
mairie-chappes@wanadoo.fr

**PROJET délibération**  
**Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions,**  
**des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**VU** le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2004 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du [ ] relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :



- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les adjoints administratifs

- Les adjoints techniques

### 1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Niveau de responsabilité liés aux missions

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Fiabilité et qualité du travail effectué

- Assiduité et ponctualité

- Réactivité

- Implication dans le travail

- Polyvalence

- Initiative

- Autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations internes et externes

- Responsabilité pour la sécurité d'autrui

- Contraintes des horaires

- Vigilances

- Confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par cadre d'emploi :

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs :**

<b>GROUPE S</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANTS annuels maxi IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
1	Secrétariat de mairie	2 900 €	11 340 €

### Cadre d'emploi des adjoints techniques :

GROUPE S	FONCTIONS	MONTANTS annuels maxi IFSE	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
1	Agent polyvalent d'entretien	2 900 €	11 340 €
1	Agent technique restauration et service	2 000 €	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondir des savoirs par la formation
- Entretenir la motivation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée **mensuellement**.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

Le RIFSEEP ne pourra être maintenu pendant les absences de l'agent pour maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, congé maladie grave, accident de service et maladie professionnelle dès le **1er jour d'absence**.

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2. Le complément indemnitaire (CIA):

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs :**

<b>GROUPE S</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANTS annuels maxi IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
1	Secrétariat de mairie	300 €	1 260 €

**Cadre d'emploi des adjoints techniques :**

<b>GROUPE S</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANTS annuels maxi IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES</b>
1	Agent polyvalent d'entretien	300 €	1 260 €
1	Agent technique restauration et service	300 €	1 260 €

**Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA est versé annuellement avec la rémunération du mois de Décembre. Ce montant n'est pas reductible d'une année sur l'autre.

**Exclusivité :**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :**

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés, horaires pour travaux supplémentaires,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

**- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire  
**Elisabeth BLANCHET**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Allier**  
**Arrondissement de MONTLUÇON**  
**Canton de Commentry**

\*\*\*\*\*

**Mairie de CHAPPES (03390)**  
Tél : 04.70.07.40.83  
mairie-chappes@wanadoo.fr

**PROJET délibération**  
**Avantages en nature**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

**VU** le Code des Impôts,

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

**VU** la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

**VU** la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

**VU** le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du xxx xxx 2023

**VU** les éléments exposés,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**VU** le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la définition et les principes régissant les avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi au restaurant municipal, à un tarif préférentiel fixé annuellement par délibération. Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...) À noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Aussi, les animateurs intervenant lors du mercredi et pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature. En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature, et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal,**
- **APPROUVE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,**
- **AUTORISE Madame le Maire à à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme,

Le Maire  
**Elisabeth BLANCHET**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 3

Le Conseil approuve à l'unanimité et valide la présentation auprès du Comité Technique.

CM 6-2022 21/11/22 23/27

## **Approbation du devis Créa Energies**

Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Créa Energies en vue de répondre aux obligations liminaires de l'appel d'offres qui doit être matérialisé pour les travaux de l'église.

Le devis comporte un diagnostic amiante et plomb pour un montant de 1400 euros HT et 1680 euros TTC pour le diagnostic, et de 1 349,00 euros HT et 1618,00 euros TTC pour le CSPS. Une seule entreprise a répondu complètement à la demande. Créa Energies est notamment basée à Doyet et a également travaillé avec le cabinet DUPLAT.

Après examen et discussions, les conseillers valident à l'unanimité le devis présenté.

## **Questions Diverses**

### **Projet de convention entre les communes de Chappes et Chavenon.**

Madame le Maire et les deux Adjoints ont étudié la proposition émanant de la commune de Chavenon aux fins de mutualisation de matériel. Ce projet concernerait le tracteur, le broyeur, la lame de déneigement notamment. Toutefois les conditions réglementaires de mise à disposition sont à faire valider. Chappes et Chavenon ont déjà une convention d'entente cordiale avec le RPI. Il faut notamment envisager la clé de répartition des charges et des coûts.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil pour poursuivre la démarche.

Après discussions, le Conseil à l'unanimité s'accorde à poursuivre la discussion et la préparation d'une convention.

### **Départ en retrait d'un agent**

Sur proposition de Madame le maire, les conseillers valident le projet de cadeau à l'agent (un discret sondage sera fait pour connaître ses besoins ou envies).

### **Cadeaux séniors n'ayant pu participer au repas.**

Plusieurs personnes n'ont pu se joindre à cette festivité. Il est proposé de reconduire la remise d'un bon d'achat auprès de Gam Vert, pour un montant de 15 euros. Les conseillers valident à l'unanimité.

### **Cérémonie des Vœux**

Depuis l'épidémie COVID, la cérémonie des vœux n'a pu avoir lieu. Cette année semble permettre son organisation. Cependant la crise énergétique et les conséquences sur le cout de l'électricité perturbent la décision. Messieurs BLANC et SOMMEILLER estiment qu'il doit y avoir cohérence avec la décision prise de suspendre la location de la salle de décembre à Février.

Il est répondu par Madame le Maire que toute l'année, la salle est utilisée soit par les particuliers, soit gratuitement par les associations et en dernier par la collectivité. Les équipements communaux doivent prioritairement servir aux manifestations de celle-ci.

La cérémonie des vœux s'organisait le 1er samedi suivant le 1er Janvier, ce qui fixerait le 7 Janvier 2023 de 15H à 18H.

Après discussion et sous réserves de la situation sanitaire ou de toute autre perturbation cette date est maintenue.



## **Utilisation de l'écran fixe à la salle des fêtes**

Monsieur Philippe SOMMEILLER demande pourquoi l'écran fixe de la salle des fêtes n'est pas mis à disposition, lorsque le comité des fêtes organise une manifestation.

Il est rappelé que lors de l'établissement du règlement intérieur lié à l'utilisation de la salle des fêtes, l'écran fixe en était exclu. Ceci en raison des risques de détérioration. Cet équipement fixe est destiné à être utilisé par la collectivité, ou par une mise à disposition pour un bureau communautaire, des sessions de formation ATDA, CNFPT, réunion des syndicats intercommunaux ...

Les associations peuvent bénéficier d'un écran mobile de belle qualité acquis pour cela, lequel avait d'ailleurs été proposé lors de l'assemblée générale dudit comité.

Enfin il est précisé qu'il ne peut y avoir rupture de l'égalité dans la mise à disposition des éléments communaux, et qu'avec quatre associations chappoises plus les associations extérieures qui utilisent la salle des fêtes, il faut absolument configurer les conditions de mise à disposition, le matériel, l'énergie et autres consommations des fluides....

## **Décors de Noël**

Les conseillers estiment qu'en conséquence des économies d'énergie demandées aux ménages et aux collectivités il n'y aura pas d'illuminations de Noël. Les guirlandes « leds » consommaient peu d'électricité, encore fallait-il les acheter, les installer.

Cependant il faut conserver un esprit festif en cette période de l'année, les abords de l'école et de la mairie, le bourg seront décorés avec le maximum de végétaux, et autres décorations confectionnées.

**Tous les sujets ayant été abordés, et en l'absence de nouvelle question,  
la séance est levée à 20 H.**

## RÉCAPITULATIF

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
<b>DM-04-2022</b>	Décision Modificative FPIC	3
<b>D 2022-06-01</b>	Délibération nomenclature M57 rectifiée	4 – 5
<b>D 2022-06-02</b>	Délibération Affectation agent administratif à l'Agence Postale sans rupture de la convention	6 – 7
<b>D 2022-06-03</b>		8 – 9
<b>D 2022-06-04</b>	Délibération Salle des Fêtes – Période hivernale	10 – 11
<b>D 2022-06-05</b>	Prolongation contrat parcours emploi compétences agent administratif	12 – 13

## ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Guillaume BLANC	1 <sup>er</sup> Conseiller		
Sandra MARCON	2 <sup>ème</sup> Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 <sup>ème</sup> Conseiller		
Claude BAYET	4 <sup>ème</sup> Conseiller		
Marc FERRAND	5 <sup>ème</sup> Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 <sup>ème</sup> Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 <sup>ème</sup> Conseiller		